

Ministère d'Etat
Affaires Culturelles

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des
Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 Mars 1960 portant application du décret du 7 Février 1959 relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'arrêté du 20 Septembre 1927 classant parmi les Sites la colline de Kerroc'h ;
- VU l'arrêté du 21 Mars 1935 classant parmi les Sites la Pointe de Gouern ;
- VU l'arrêté du 5 Février 1936 inscrivant sur l'Inventaire des Sites la Descente de l'Arcouest ;
- VU l'arrêté du 21 Juin 1937 inscrivant sur l'Inventaire des Sites le Rocher dit "Tête de Singe" ;
- VU l'arrêté du 6 Mai 1963 classant parmi les Sites les Landes de Traou Pell et de Traou Plat ;
- VU l'arrêté du 25 Mai 1965 inscrivant sur l'Inventaire des Sites pittoresques du Département des Côtes-du-Nord l'ensemble formé sur la commune de PLOUBAZLANEC par la zone côtière ;
- VU l'avis émis par la Section Permanente de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages des Côtes-du-Nord, dans sa séance du 23 Mars 1963 ;
- VU l'avis donné le 24 Décembre 1961 par le Conseil Municipal de PLOUBAZLANEC ;

A R R Ê T E :

Article 1er - A l'article 1er de l'arrêté du 25 Mai 1965 à la Section B in fine, sont ajoutés les mots suivants :
"numéros 635 à 650 inclus".

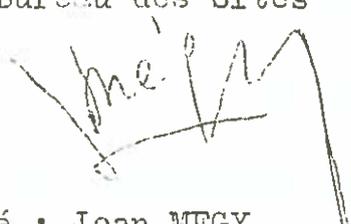
Article 2 - Le présent arrêté qui complète les arrêtés de classement et d'inscription sus-visés et plus particulièrement celui du 25 Mai 1965 sera notifié au Préfet du Département des Côtes-du-Nord, au Maire de la commune de PLOUBAZLANEC et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 26 Septembre 1969

Pour le Ministre et par délégation :
Le Directeur de l'Architecture
Directeur Adjoint de l'Architecture

Pour ampliation :

L'Administrateur Civil
chef du Bureau des Sites



Signé : Jean MEGY.

Signé : Claude ROBIN.